

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR du 4 décembre 2024 à 20h30

### Ordre du jour :

- Présentation projet fête de la terre organisée à SIXT-FER-A-CHEVAL et des 15 ans du jumelage
- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024
- Proposition révision des attributions de compensation 2024 à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer
- Autorisation d'engager les crédits d'investissement à la hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024
- Participation aux frais de scolarité des enfants de BANGOR hors commune de résidence année scolaire 2024/2025
- Participation aux frais de scolarité des enfants de BANGOR scolarisés à l'école Stanislas POUMET- LE PALAIS 2023/2024
- Divers

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN - Mme Andrée LOREAL - Mr Franck THOMAS - Mr Gaël GIRARD - Mr Eric SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Hélène JUGEAU- Mme Valérie LE BIHAN-Mme Marie-Christine de la HOGUE - Madame Evelyne LOREAL Mr Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LE BIHAN.

Avant d'ouvrir la séance, Madame Le Maire salue deux membres du Comité de Jumelage, Mr GUILLERME et Monsieur ANSQUER, venus présenter l'organisation de la fête de la terre et les 15 ans du jumelage avec la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval qui se déroulera le 2 août 2025 à SIXT.

Un appel est lancé pour connaître le nombre de participants pour l'organisation des déplacements, en priorisant le trajet par mini-bus qui semble plus aisé. L'hébergement chez l'habitant est privilégié pour favoriser les échanges. Le marché de Noël qui se tiendra dans la salle des fêtes les 7 et 8 décembre 2024 permettra de récolter des fonds pour limiter le coût de cette manifestation.

***Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 octobre 2024 et le soumet à l'approbation des conseillers qui le valide à l'unanimité.***

Madame Le Maire propose aux conseillers de reporter le point concernant la participation aux frais de scolarité des enfants de BANGOR hors commune de résidence année 2024/2025. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER – REVISION LIBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer approuvés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2020,

Vu les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établis les 21 et 26 septembre 2018 et le 15 septembre 2021,

Vu la délibération de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°24\_069\_B11 en date du 9 avril 2024 fixant les taux d'imposition pour l'année 2024,

Vu la délibération de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°24\_070\_B11 en date du 9 avril 2024 établissant le Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2024-2027, outil de planification des projets portés par l'EPCI qui s'organise autour de trois catégories :

- Les investissements courants ou récurrents : 940 000 € TTC
- Les investissements déjà engagés avant 2024 : 10 485 000 € TTC
- Les investissements programmés : 8 864 000 TTC

Vu la délibération de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°24\_191\_B11 en date du 18 novembre 2024 validant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024,

Madame Le Maire,

Après avoir présenté le plan pluriannuel d'investissements de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer sur la période 2024-2027, informe les conseillers de la nécessité de réviser librement les attributions de compensation de manière à ce que les communes reversent 48 % de leur dotation communale insulaire à la Communauté de Communes contre 35 % auparavant, pour financer et permettre la poursuite des projets intercommunaux en cours et programmés et contenir la croissance de l'endettement. Cette compensation s'impose aux communes pour contribuer à l'effort des investissements portés par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Le montant par commune est établi comme suit :

commune	attribution de compensation (AC) fiscale (compensation perte taxe professionnelle)	compensation perte de la taxe d'habitation départementale	transfert de 48 % de la dotation communale d'insularité	compensation transferts de charges entre 2018 et 2023	compensation perte DSR cible 2024	attribution de compensation 2024
BANGOR	62 372,00 €	2 705,00 €	-123 019,00 €	-3 500,00 €	0,00 €	-61 442,00 €
LE PALAIS	253 904,00 €	12 170,00 €	-253 258,00 €	-7 148,00 €	0,00 €	5 668,00 €
LOCMARIA	21 691,00 €	2 593,00 €	-130 512,00 €	-3 716,00 €	0,00 €	-109 944,00 €
SAUZON	66 090,00 €	2 099,00 €	-116 411,00 €	-3 345,00 €	0,00 €	-51 567,00 €

Madame Le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

9 voix pour et 5 voix contre,

valide le montant révisé de l'attribution de compensation à hauteur de 61 442,00 €.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A LA HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- loi n° 96-314 du 12 avril 1996, article 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996,
- loi n° 98-135 du 7 mars 1998 article 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998,
- ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 article 2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003,
- ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 article 2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

## BUDGET PRICIPAL

<b>CHAPITRE 204</b>	<b>68 000.00 € X 25 %</b>	<b>=</b>	<b>17 000.00 €</b>
Compte 20422	68 000.00 €	=	17 000.00 €
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>443 549.44 € X 25 %</b>	<b>=</b>	<b>110 887.36 €</b>
Compte 2131	67 000.00 €	=	16 750.00 €
Compte 2151	270 000.00 €	=	67 500.00 €
Compte 21538	70 000.00 €	=	17 500.00 €
Compte 2156	3 600.00 €	=	900.00 €
Compte 2158	6 200.00 €	=	1 550.00 €
Compte 2183	10 000.00 €	=	2 500.00 €
Compte 2188	16 749.44 €	=	4 187.36 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>1 637 000.00 € X 25 %</b>	<b>=</b>	<b>409 250.00 €</b>
Compte 231	1 637 000.00 €	=	409 250.00 €

## BUDGET ACCUEIL ET CAMPING

<b>CHAPITRE 20</b>	<b>12 328.00 € X 25 %</b>	<b>=</b>	<b>3 082.00 €</b>
Compte 203	12 328.00 €	=	3 082.00 €
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>11 272.00 € X 25 %</b>	<b>=</b>	<b>2 818.00 €</b>
Compte 2184	6 272.00 €	=	1 568.00 €
Compte 2188	5 000.00 €	=	1 250.00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>112 400.00 € X 25 %</b>	<b>=</b>	<b>28 100.00 €</b>
Compte 231	112 400.00 €	=	28 100.00 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE Stanislas Poumet LE PALAIS- année scolaire 2023/2024.**

10 enfants de BANGOR effectuent leur scolarité à l'école Stanislas POUMET de LE PALAIS. Pour l'année 2023/2024, la participation de la commune s'élève comme suit :

- Elémentaire : 4 élèves x 774.56 € = 3 098.24 €
- Maternelle : 6 élèves x 1 533.74 € = 9 202.44 €

**TOTAL = 12 300.68 €.**

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de régler ce montant à la Commune de LE PALAIS.

### DIVERS

Madame Le Maire fait part des remerciements reçus après le repas des aînés qui s'est tenu le 17 décembre 2024 dans la salle des fêtes ; 78 convives s'y sont réunis dans la simplicité et la bonne humeur.

Fin de la séance : 21h05

Le Maire

Annaïck HUCHET



le secrétaire de séance

Valérie LE BIHAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text.

